

Confessions

- **Jeudi-Saint 2 avril** – cathédrale St Théodorit – UZÈS de 10h45 à 11h45
- **Vendredi-Saint 3 avril** – église St Étienne à UZÈS de 15h à 16h
- **Samedi-Saint 4 avril** – cathédrale St Théodorit – UZÈS de 10h à 12h

Messe Chrismale

Mardi 31 mars à 18h : Messe Chrismale à la Basilique-Cathédrale de NÎMES
précédée d'une journée fraternelle des prêtres du diocèse avec leur évêque

La Messe Chrismale que l'évêque concélébre avec tous les prêtres du diocèse et au cours de laquelle il consacre le Saint-Chrême et bénit les autres huiles, doit être tenue pour l'une des principales manifestations de la plénitude du sacerdoce de l'évêque et le signe de l'union des prêtres avec lui.

Ce jour-là aussi, les prêtres renouvellent leurs promesses sacerdotales

Triduum pascal et solennité du dimanche de la Résurrection

Le Triduum Pascal de la Passion et de la Résurrection du Seigneur est le sommet de l'année liturgique. Il commence avec la Messe du soir du Jeudi-Saint, la veillée pascale constitue son centre et il se termine avec les vêpres du dimanche de Pâques.

Durant le Triduum Pascal il n'est pas possible de célébrer la messe pour les funérailles.

Jeudi Saint 2 avril

- **18h : Lavement des pieds et Messe vespérale en mémoire de la Cène du Seigneur**

Au cours de la Messe, on refait le geste de Jésus lavant les pieds de ses apôtres.

A la fin de celle-ci il n'y a pas de salutation, ni bénédiction, ni renvoi, seulement la procession au reposoir. Les fidèles sont invités à prolonger la prière par un temps d'adoration devant le reposoir après la messe ou au cours de la journée du lendemain jusqu'à la célébration de la Passion.

Il n'y a plus de sonnerie des cloches jusqu'à la veillée pascale.

Le chœur des églises est dépouillé : ni nappe, ni chandelier, ni croix sur les autels.

Vendredi Saint 3 avril : jour de jeûne et d'abstinence

- 15h : chemin de Croix à l'église St Étienne à UZÈS
- 15h : chemin de Croix à l'église de ST QUENTIN la POTERIE
- **18h : Office de la Passion à la Cathédrale St Théodorit**

Célébration d'une grande sobriété marquée par la lecture de la Passion, de la prière universelle solennelle et la vénération de la Croix.

- **20h : VIA CRUCIS** aux flambeaux, départ de la fontaine du Portalet

Samedi Saint 4 avril

- **21h : vigile pascale et Messe de la Résurrection du Seigneur** à la Cathédrale Saint Théodorit

Dimanche de Pâques 5 avril

- **9h :** Messe de la Résurrection du Seigneur à l'église ST Étienne – UZÈS
- **10h30 :** Messe de la Résurrection du Seigneur à la cathédrale St Théodorit

Hospitalité saint Jean-Paul II

Les quêtes à la sortie des messes des 13 et 14 mars, au profit de l'Hospitalité diocésaine, pour aider financièrement la prise en charge des malades lors des pèlerinages à LOURDES, ont permis de récolter, grâce à votre générosité, la somme de **923 € 03**.

- *Les membres de l'Hospitalité de notre Ensemble paroissial vous expriment, au nom des malades leur gratitude.*

Attention ! fermeture exceptionnelle des églises d'UZÈS

Afin de préparer les célébrations pascales, l'église saint Étienne et la cathédrale d'UZÈS seront fermées à la visite samedi 4 avril à partir

Consulter le site paroissial pour d'autres infos ! www.cathedrale-uzes.fr

PAROISSES CATHOLIQUES de l'UZEGE



Feuille Paroissiale n°30

*Dimanche des Rameaux
et de la Passion du Seigneur
29 mars 2026*

**POUR
NOURRIR NOTRE FOI.**

L'Église ne vit que de dons.
Donnez sur
donnons-gard-catholique.fr

Visual CEF - généré à partir d'une IA

Lancement de la campagne 2026 du Denier de l'Église

Madame, Monsieur,
Chers paroissiens,

Nous venons de nous retrouver nombreux pour la célébration de la Messe des Rameaux.

Il en est encore ainsi à chaque « grande fête » de l'année comme dans les jours prochains pour célébrer Pâques. C'est aussi une grande joie pour les prêtres de vous accueillir !

Mais il vous arrive aussi parfois d'avoir besoin de l'Église dans d'autres circonstances et pour d'autres occasions familiales. Et même si vous n'êtes pas des catholiques « pratiquants réguliers », l'Église est présente dans les moments importants de votre vie.

Pour pouvoir poursuivre sa mission et continuer de vous accompagner : l'Église a besoin de votre soutien. C'est pourquoi avec cette feuille d'information, vous a été remise une enveloppe vous présentant le « Denier de l'Église », en vue d'assurer pour chaque prêtre un traitement mensuel équivalent au S.M.I.C

Malgré un contexte économique et géo-politique difficile, je me tourne vers vous, avec confiance, pour vous demander votre soutien financier.

Sans votre participation l'Église ne pourrait assurer sa mission.

Le Denier n'a pas pour objectif de répondre à une sollicitation d'urgence sur un problème immédiat : faire ce don manifeste votre volonté de participer à l'œuvre de l'Église dans la durée. Chaque personne qui contribue au Denier exprime le désir de soutenir l'Église et ses membres au quotidien. Merci de lire attentivement cette feuille que j'aurais aimé vous remettre personnellement pour mieux en souligner l'enjeu. L'Église ne vit que de don et compte donc sur le vôtre ! Merci d'avance du geste que vous ferez, en fonction de vos possibilités.

Père Frédéric BASTIDON

Doyen du doyenné UZÈGE-GARDONNENQUE

A quoi sert le Denier de l'Église ?

Le Denier n'est pas un don comme un autre. Son sens est lié à la dîme d'Abraham et à l'offrande au temple. Nous pourrions l'appeler la « dîme de gratitude » ou « la dîme au temple ». Jésus a lui-même versé l'offrande au temple et il a signifié toute l'importance de ce que faisait la veuve qui mettait des pièces dans le tronc du temple.

Parce que tout nous est donné, nous pouvons à notre tour donner en retour à l'Église, qui est le temple de Dieu. C'est aussi **un signe de communion** avec tous ceux qui forment l'Église, **un signe d'appartenance**.

Le Denier, qui est la première des ressources de l'Église en France, représente 46 % de l'ensemble des dons courants que nous collectons.

Dans le diocèse de NÎMES il est utilisé :

- **pour financer le traitement des 101 prêtres du diocèse**, (70 sont en activité dans les paroisses, les services, les aumôneries et 31 sont des prêtres aînés, retirés)
- **et les salaires des 18 laïcs** dont 7 en mission ecclésiale, responsables de Services diocésains

Depuis la loi de 1905, pour assurer sa mission, l'Église locale ne peut compter que sur la générosité des catholiques et de nombreuses personnes qui font appel à elle.

Elle ne reçoit aucuns fonds du Vatican ni de l'État.

Concrètement ce sont les Associations Diocésaines (associations culturelles régies par la loi de 1905) qui sont habilitées à gérer l'ensemble des activités des paroisses et du diocèse.

Il en existe une au sein de chaque évêché : pour notre diocèse c'est donc « **l'Association Diocésaine de NÎMES** » qui se traduit par le libellé bancaire « A.D.30 »

Les biens d'Église sont **destinés à l'accomplissement de sa mission**, ils ont été constitués par les dons des générations successives, ils sont entretenus et renouvelés en vue de l'action pastorale de l'Église. Ces biens d'Église sont notamment des biens immobiliers qui servent à la mission (en particulier toutes les églises et locaux paroissiaux construits après 1905 dans les villes). La gestion doit être prudente, elle est responsable, encadrée et contrôlée : la responsabilité de l'évêque et celle des curés sont réelles et personnelles, mais ils ne peuvent agir sans des conseils constitués et reconnus (conseils paroissiaux et diocésains pour les affaires économiques) dont la comptabilité est vérifiée chaque année, par un contrôle du Commissaire aux Comptes.

Cette gestion ecclésiale est marquée par l'obligation de solidarité et de partage avec les autres Églises au premier chef, et avec les pauvres en général par l'intermédiaire d'organismes adaptés, mais elle doit aussi assurer la lourde charge de l'entretien des églises et des locaux construits après 1905.

Les ressources des diocèses proviennent donc essentiellement de la générosité des fidèles.

En France métropolitaine, les cinq principales ressources de l'Église sont :

- **Le Denier de l'Église** : qui en est la principale ressource (46% du total) : c'est la contribution volontaire de chaque catholique, pratiquant régulier ou non, pour permettre aux prêtres et aux salariés des diocèses et paroisses de vivre et d'agir ;
- **Les quêtes** versées lors des messes (23%) qui servent à couvrir les frais des paroisses : frais de fonctionnement (chauffage, électricité...) et tous les frais liés aux activités paroissiales. Toutefois, certaines quêtes sont affectées aussi à des causes particulières (Église universelle, Secours catholique...);
- **Le casuel** : qui est l'offrande versée par les familles qui demandent un sacrement (baptême, mariage) et par les familles du défunt pour les funérailles
- **Les offrandes de messe** : données par les fidèles qui demandent à ce qu'une messe soit célébrée à une intention particulière ; elles aident les prêtres dans leur vie matérielle et complètent leur traitement mensuel.
- **Les legs** : qui sont des ressources exceptionnelles mais essentiels pour envisager les grands projets pour l'Église de demain.

Combien donner ?

Vous pouvez par exemple donner l'équivalent de 1% de vos revenus annuels, ou encore 10% de votre impôt, ou bien la valeur de 2 ou 3 journées de travail.

Si vous êtes imposable, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu 66 % du montant de votre don (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

Comment donner ?

En utilisant l'enveloppe jointe à cette feuille ou directement en ligne sur le site du diocèse (paiement sécurisé) :

<https://donnons-gard-catholique.fr/don/chantiers-projets/>

